RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents Cécile Van Hecke, *Président* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;
Philippe Desprez, David Leisterh, Sandra Ferretti, Gabriel Persoons, Martin Casier, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHA, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Rachida Moukhlisse, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel, Victor Wiard, Miguel Schelck, Joëlle Mbeka, Blanche de Pierpont, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal.*

Excusés Jan Verbeke, Jos Bertrand, *Conseillers*.

Séance du 24.11.20

#Objet : Règlement en matière de recrutement et de promotion du personnel - Modification#

Séance publique

Le Conseil communal,
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;
Vu le Règlement en matière de recrutement et de promotion du personnel approuvé par le Conseil communal le 15.10.2019 ;
Considérant que l'article 50 dudit règlement prévoit dans certaines conditions une possibilité de promotion sans examen pour le personnel de niveau E et D ;
Considérant que, dans sa formulation actuelle, cette possibilité est limitée au personnel ouvrier ;
Considérant que cette limitation crée une inégalité de traitement entre le personnel ouvrier et les autres catégories de personnel ; qu'il y a lieu, par conséquent, de supprimer la mention « ouvrier » afin d'ouvrir cette possibilité aux autres catégories de personnel ;
Vu le protocole d'accord établi en réunion du comité particulier de négociation du 16.11.2020 ;
Sur proposition du Collège ;
DECIDE
De modifier comme suit l'article 50 du Règlement en matière de recrutement et de promotion du personnel :
Article 50. Le Conseil Communal peut appliquer des conditions particulières dérogatoires pour le personnel :

- Le personnel de Niveau E peut être promu au grade d'adjoint technique Niveau D sans examen aux conditions suivantes:

  - avoir une ancienneté de niveau d'au moins 12 ans au sein de l'administration communale de Watermael-Boitsfort ;
  - disposer d'une évaluation « favorable » au terme de la dernière évaluation périodique ;
  - n'avoir aucune sanction disciplinaire mentionnée dans le dossier personnel, à moins qu'elle ait été radiée ;
  - ne pas avoir fait l'objet d'une procédure de dysfonctionnement de type 2 dans les 2 ans précédant la promotion.

• Le personnel de Niveau D peut être promu au grade d'assistant technique Niveau C sans examen aux conditions suivantes :

- • avoir une ancienneté de Niveau d'au moins 12 ans au sein de l'administration communale de Watermael-Boitsfort.
- • disposer d'une évaluation « favorable » au terme de la dernière évaluation périodique ;
- • n'avoir aucune sanction disciplinaire mentionnée dans le dossier personnel, à moins qu'elle ait été radiée ;
- • ne pas avoir fait l'objet d'une procédure de dysfonctionnement de type 2 dans les 2 ans précédant la promotion

ET

- • Être porteur d'un diplôme ou d'un certificat de compétences utile donnant accès au niveau C conformément aux conditions d'engagement.

OU

- • Occuper un poste dont le profil de compétences est en lien avec le Niveau C

Le Conseil approuve le projet de délibération.
27 votants : 27 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cécile Van Hecke

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 25 novembre 2020

Le Secrétaire communal,

Etienne Tihon

Le Bourgmestre,

Olivier Deleuze